

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC159

OBJET : FORMATION "CERTIFICAT D'APTITUDE ENGINES DE CHANTIERS"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Certificat d'Aptitude Engins de Chantiers» pour les agents du service Espaces Verts de la Ville,

CONSIDÉRANT que CAMIRA propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Certificat d'Aptitude Engins de Chantiers»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec CAMIRA, une convention de formation pour les besoins professionnels de 10 agents du service Espaces Verts.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera au cours du second semestre 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 1933,20 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 511 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.